

REGLEMENT du SERVICE de RESTAURATION de LAMPAUL-PLOUARZEL

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte de savoir vivre et du respect mutuel qui est également affichée au restaurant.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.

La restauration scolaire est gérée par la Commune.

Elle a pour vocation d'accueillir de manière habituelle et collective les enfants des écoles de la Commune.

Les repas sont préparés sur place par les cuisinières dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Le Personnel est formé à l'équilibre alimentaire. Les menus intègrent des ingrédients issus de l'agriculture biologique dans les repas de la semaine.

Le temps de restauration se décline en deux périodes :

- Le temps de cantine : les repas sont servis par les Agents de service sous la responsabilité des cuisiniers,
- Le temps récréatif : les enfants sont encadrés par du Personnel formé intervenant aussi à la garderie périscolaire.

FONCTIONNEMENT

Le lieu :

Les deux écoles déjeunent au même restaurant scolaire qui se situe au sein du complexe de l'enfance rue de Molène.

L'accès :

Pour les enfants scolarisés à l'école Ste Marie : les enfants sont accompagnés lors du trajet entre l'école et le complexe. Les déplacements s'effectuent à pied.

Les horaires :

Le temps de restauration fonctionne en période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants : de 11 H.50 à 13 H.35.

INSCRIPTIONS

Les parents ou représentants légaux désirant que leurs enfants soient accueillis doivent procéder à une inscription annuelle, avant le 30 juin de l'année en cours, pour l'année suivante.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la Commune.

L'inscription se fait à la Mairie.

Le service de restauration s'adresse en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Les autres enfants sont cependant acceptés dans la limite des places disponibles.

Lors de circonstances exceptionnelles nécessitant l'accueil des enfants (nouveau contrat de travail, hospitalisation, contraintes professionnelles, ...) des dérogations peuvent être accordées (sans pénalité). Un justificatif doit être fourni au service restauration et un dossier d'inscription sera à remplir.

Les parents inscrivent leurs enfants toute la semaine ou un, deux ou trois jours déterminés à l'avance et pour l'année scolaire.

En cas d'impossibilité de déterminer les jours de fréquentation de la cantine, les parents doivent remplir une feuille de réservation hebdomadaire qui devra être impérativement rendue pour le jeudi de la semaine précédente. Ces feuilles sont disponibles à la cantine, à la garderie et à la Mairie.

Des inscriptions ponctuelles pour convenance personnelles (exemple : 2 ou 3 jours par trimestre) sont acceptées dans la limite des places disponibles. Le tarif applicable est le tarif plein. L'inscription doit se faire une semaine à l'avance, à la Mairie. Un dossier d'inscription doit être rempli.

Le dossier d'inscription doit comporter les documents suivants par enfant :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Une attestation de responsabilité civile
- L'attestation de quotient familial de la CAF ou autre organisme
- Un exemplaire du présent règlement signé par les parents et la charte de savoir-vivre et du respect mutuel signé de l'enfant à partir du C.P.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conservent un exemplaire de ces derniers documents.

Rappel : les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, les parents préviennent le plus rapidement possible le service de restauration. Un justificatif doit être fourni au service restauration. L'information sera transmise au service comptabilité pour la facturation.

RESPONSABILITES

La Commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration, de vol des effets personnels. Les parents ou représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'amène aucun objet de valeur ou dangereux.

La Commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé.

Il en est de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant qui restent sous l'entière responsabilité des familles. Ceux-ci sont d'ailleurs interdits au restaurant scolaire.

La Municipalité se réserve le droit de demander le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

MEDICAMENTS, REGIMES

Ni le Responsable de cantine, ni le Personnel d'animation ne sont autorisés à administrer des médicaments. Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la prise d'un traitement régulier ou le suivi d'un régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé) devra être établi.

Les directions des écoles et la Municipalité sont à la disposition des familles pour les aider à concrétiser celui-ci.

ACCIDENTS

Quand un accident survient, les secours sont appelés et prennent l'enfant en charge. Les parents sont prévenus le plus rapidement possible.

ASSURANCES

La Commune dispose d'une assurance. Elle ne se substitue en aucun cas à la responsabilité civile des parents. En cas d'accident une déclaration est systématiquement effectuée.

FACTURATION – TARIFICATION

Le Conseil Municipal vote chaque année les tarifs des prestations. La facturation est calculée en fonction de vos revenus (quotients familiaux) sous réserve de la présentation du chiffre du quotient familial fourni par la CAF ou organisme assimilé (MSA).

Les prestations seront facturées aux familles mensuellement, à terme échu et le paiement s'effectue, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, soit par prélèvement automatique. Une demande spécifique doit être faite en Mairie pour compléter l'imprimé nécessaire au prélèvement.

Les absences ne seront pas facturées sous réserve de la présentation de justificatifs dans les jours qui suivent l'absence. Aucun justificatif parvenant au service comptabilité après l'envoi de la facture ne sera accepté.

Tout enfant présent sans être inscrit et hors circonstances exceptionnelles se verra appliqué une pénalité de 1 € par repas.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les Services du Trésor Public.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du C.C.A.S. Contacts : Mairie.

SANCTIONS

Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, commet des incivilités tant vis-à-vis du Personnel que de ses camarades fait l'objet d'un avertissement notifié dans le cahier de liaison par le Personnel concerné (cantine ou surveillance). Si ces avertissements restent sans effet, l'enfant et ses parents sont convoqués par l'Elue chargée des affaires scolaires pour un rappel des règles de vie.

En cas de récidive, ou si l'incident dépasse la cadre habituel des incivilités, un nouvel entretien aura lieu en présence du maire, de l'Adjointe et du Personnel concerné, entretien à l'issue duquel une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Toute récidive ultérieure ou tout comportement mettant en danger la sécurité ou l'intégrité d'autrui pourra entraîner une exclusion définitive de la restauration scolaire.

ATTENTION : pour tout problème concernant les inscriptions et la facturation, les parents doivent désormais s'adresser impérativement à la Mairie, au service administratif.